

# REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

## Des activités périscolaires et extrascolaires

Service Enfance Beaumont-de-Lomagne  
Léo Lagrange Animation

### Préambule :

Léo Lagrange Animation a été mandaté par la mairie de Beaumont-de-Lomagne pour la gestion de ses activités péri et extrascolaires des enfants âgés de 3 à 11 ans.

## I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1 - Dossier d'inscription

L'admission des enfants est soumise à une procédure d'inscription préalable obligatoire effectuée par leur(s) représentant(s) légaux.

Le dossier de renseignement permet l'inscription de votre enfant à tous les dispositifs du Service Enfance de Beaumont-de-Lomagne : ALAE, ALSH (centre de loisirs) et séjours sans engagement de votre part.

Le dossier d'inscription Léo Lagrange doit comporter les éléments suivants :

- Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire ou à défaut attestation responsabilité civile
- Attestation CAF ou attestation Pass MSA (à défaut un justificatif de domicile de moins de trois mois)
- Photocopie des vaccinations obligatoires du carnet de santé
- Photocopie de la décision du juge aux affaires familiales relative à l'autorité parentale en cas de séparation ou de garde alternée.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à l'équipe de direction du Service Enfance, le plus rapidement possible.

### 3 – Informations Réservation-annulation

Toutes les demandes d'information sont à adresser au Service Enfance par mail ou par téléphone :

[enfance.beaumont@leolagrange.org](mailto:enfance.beaumont@leolagrange.org)

**05 63 27 50 22**

Pour les affaires quotidiennes, vous pouvez joindre l'équipe d'animation **pendant la prise en charge de vos enfants** (réponse immédiate non assurée) au :

**06 51 62 23 54**

Nos bureaux sont fermés pendant toutes les vacances scolaires



## 4 – Assurance

Tout enfant inscrit à l'ALAE et/ou à l'ALSH est couvert par l'assurance responsabilité civile de Léo Lagrange Animation dans le cadre du déroulement des activités.

Cependant, ce contrat d'assurance ne permet pas d'indemniser les victimes d'un dommage corporel ou matériel que dans l'hypothèse d'une faute engageant la responsabilité de l'organisateur.

Par conséquent, en complément, il est demandé aux **familles de souscrire une assurance extrascolaire ou individuelle de responsabilité civile pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui ou au matériel.**

## 5 - Sécurité – responsabilité

- Il est formellement interdit aux enfants et aux parents, d'introduire dans les locaux tout médicament ou tout objet pouvant provoquer des accidents.
- L'équipe de direction se tient à disposition des parents pour répondre à leurs questions, rédiger et transmettre un rapport d'incident.
- En cas d'accident, le directeur des activités péri et extrascolaires établira toutes les déclarations nécessaires dans les délais impartis.
- Toute casse ou détérioration de matériel causée par un enfant entraînera la facturation du remplacement, ou de la réparation du matériel.

### Arrivée de l'enfant :

La famille ou la personne habilitée est responsable de l'enfant jusqu'à l'accueil.

Tout enfant arrivant seul, est sous la responsabilité de ses parents (ou de ses responsables légaux).

### Fin de journée :

Les enfants ne pourront être repris que par une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal de l'enfant. Cette personne devra signer le registre de départ. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Si votre enfant arrive ou part seul de l'ALAE ou de l'ALSH, vous devez le mentionner par écrit dans le dossier d'inscription.

Le Service Enfance n'est pas responsable en cas de problème survenu avant et après la prise en charge par le personnel de l'ALAE et/ou de l'ALSH.

## 6 – Retards

L'ALAE et l'ALSH ferment à **18h30**. Les parents doivent impérativement respecter cet horaire.

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent avertir la direction à partir de **16h45** au :

**06 51 62 23 54**

Tout retard sera majoré proportionnellement aux heures complémentaires engendrées.

Si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents ou la personne mandatée par eux, à l'heure de fermeture de l'Accueil de Loisirs péri ou extra scolaires, les responsables de l'animation chercheront à contacter la famille et à défaut toutes les personnes mandatées par elle.

Si ces démarches n'aboutissent pas, ils préviendront la Gendarmerie.

## 7- Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie établies par l'équipe d'animation en conformité avec le règlement intérieur des écoles.

Ces règles fondées sur le vivre ensemble, le respect des personnes et de leur environnement permettent d'assurer le bien-être de tous.

En conséquence, toute forme de violence et de discrimination sont interdites.

**Les objets personnels ne sont pas tolérés** pendant les temps ALAE et ALSH, en cas de transgression l'objet sera confisqué à l'enfant et remis à la famille dans les meilleurs délais.

Seule l'équipe de l'ALAE et/ou de l'ALSH sous la responsabilité de la Coordination du Service Enfance, est habilitée à intervenir auprès des enfants en cas de non-respect des règles.

Le responsable des activités péri et extrascolaires et la Coordinatrice pourront convoquer les parents.

### L'exclusion :

Suivant la gravité et/ou la répétition des transgressions aux règles de vie de l'ALAE, de l'ALSH, des séjours et/ou au règlement intérieur, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée (même à partir du premier avertissement.)

Trois lettres d'avertissement seront envoyées aux familles :

- 1<sup>ère</sup> transgression : lettre d'avertissement 1
- 2<sup>ème</sup> transgression : lettre d'avertissement 2
- A partir de la 3<sup>ème</sup> transgression : décision d'exclusion temporaire ou partielle ou définitive avec convocation des parents à la Mairie de Beaumont-de-Lomagne pour un entretien avec la coordination du Service Enfance et un représentant de la Mairie.

## II – SERVICE ENFANCE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE

### A) L'accueil périscolaire

#### a) L'ALAE

##### 1-Inscription

L'inscription à l'ALAE (activités périscolaires) du matin, du midi et du soir est possible dès la réception du dossier d'inscription Léo Lagrange Animation.

Votre enfant peut être admis à l'ALAE sans pré-inscription ou prévenance auprès de nos services.

##### 2- Horaires et jours d'accueil ALAE ÉLÉMENTAIRE

Accueil les lundis, mardis, jeudis et vendredis de chaque semaine scolaire

Le matin : 7h30-8h50

Le midi : 12h15-13h50 (inscription automatique à chaque présence à la cantine)

Le soir : 16h45-18h30

#### Ouverture du portail pendant le temps ALAE :

##### **MATIN**

De 7h30 à 8h30 (accueil échelonné et en continu)

##### **SOIR**

De 17H15 à 18h30 (sortie échelonnée et en continu)

### 3-Tarifs et Facturation

#### TARIFS ALAE 2025/2026

Quotient Familial	Matin	Midi	Soir
0 à 400 €	0,30 €	0,25 €	0,30 €
401 € à 820 €	0,37 €	0,30 €	0,37 €
821 € à 1200 €	0,44 €	0,36 €	0,44 €
1201 € à 1600 €	0,52 €	0,43 €	0,52 €
Supérieur à 1601 €	0,60 €	0,50 €	0,60 €

#### Gratuité à l'ALAE du soir pour les enfants repartant en bus de l'école

Les prestations de l'ALAE sont facturées directement par Léo Lagrange Animation au début de chaque mois et envoyées par mail aux familles.

La facturation est établie exclusivement en fonction de la présence effective de l'enfant.

#### b) LE MERCREDI

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) accueille les enfants de 3 à 11 ans les mercredis des semaines scolaires de **7h30 à 18h30**, quelle que soit leur école d'appartenance.

Les enfants sont accueillis en fonction de leur âge :

- À l'école maternelle pour les 3-5 ans
- À l'école élémentaire pour les 6-11 ans

#### 1-Inscription

L'inscription et ses modifications se font uniquement par mail à l'adresse [enfance.beaumont@leolagrange.org](mailto:enfance.beaumont@leolagrange.org) **48h à l'avance** soit le lundi 17h au plus tard pour le mercredi suivant, sous réserve des places disponibles.

Sans retour de mail de nos services, l'inscription de votre enfant n'a pas été prise en compte.

#### Ouverture du portail mercredis :

**MATIN : 7h30 à 9h** (à l'école maternelle pour tous)

**SOIR :**

De 16h45 à 17h15 (dans les deux écoles)

De 17h15 à 18H30 (à l'école Maternelle pour tous)

**SORTIES/ARRIVÉES DU MIDI : 12h** (à l'école élémentaire)

**SORTIES/ARRIVÉES DE L'APRÈS MIDI : 13h30 jusqu'à 14h00** (dans les deux écoles)



## 2-Tarifs et Facturation

### TARIFS MERCREDIS ET ALSH 2025/2026

BEAUMONT-DE-LOMAGNE				HORS COMMUNE			
Quotient Familial	Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Quotient Familial	Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
0 à 400	7€	5€	3€50	0 à 400	8€40	6€	4€20
401 à 820	8 €	6€50	4€50	401 à 820	9 €60	7€80	5€40
821 à 1200	10€	7€50	5€50	821 à 1200	12€	9€	6€60
1201 à 1600	12€	9€	6€50	1201 à 1600	14€40	10€80	7€80
> 1601	14€	10€50	7€50	> 1601	16€80	12€60	9€

**ATTENTION les jours de sortie et/ou spectacle de l'ALSH**

**Seule l'inscription à la journée est disponible et un supplément de 5€ est appliqué**

Les annulations d'inscriptions se font également avec un délai de prévenance de 48h, passé ce délai la prestation fera l'objet d'une facturation (sauf avec justificatif de passage chez le médecin ou situation familiale impérieuse).

Les prestations de l'ALSH des mercredis sont facturées directement par Léo Lagrange Animation au début de chaque mois sur la même facture que les prestations ALAE.

#### B) L'accueil extrascolaire

##### a) L'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement)

###### 1-Inscription

Pendant les vacances scolaires, le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans de **7h30 à 18h30** à la Base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne – sale des mûriers.

Les horaires d'accueil ou de sortie peuvent être modifiés en fonction du programme d'activités du centre de loisirs.

Sans retour de mail de nos services, l'inscription de votre enfant n'a pas été prise en compte.

**Le début des inscriptions à l'ALSH, s'effectue pour chaque période :**

- **Petites vacances : 2 semaines avant le début des vacances**
- **Vacances d'été : 1 mois avant le début des vacances**

L'inscription et ses modifications se font uniquement par mail à l'adresse [enfance.beaumont@leolagrange.org](mailto:enfance.beaumont@leolagrange.org) au plus tard le mercredi précédent le début des vacances scolaires et ce pour l'ensemble des semaines des vacances d'octobre, d'hiver, de printemps, du mois de juillet et du mois d'août\* et sous réserve des places disponibles.

**En cas de fortes demandes les familles beaumontoises sont prioritaires pour les inscriptions.**



Aucune demande d'inscription, de modification ou d'annulation ne sera prise en compte pendant la fermeture estivale du centre de loisirs : du lundi 03 août au dimanche 16 août 2025.

**ATTENTION LE CENTRE DE LOISIRS SERA FERME LE LUNDI 31 AOUT 2026**

## 2-Tarifs et Facturation

### Tarifs identiques à ceux de l'ALSH Mercredis

Les annulations d'inscriptions ont le même délai de prévenance que les inscriptions soit **le mercredi précédent le début des vacances scolaires** d'octobre, d'hiver, de printemps, du mois de juillet et du mois d'août (mercredi 29 juillet 2026)

Passé ce délai la prestation fera l'objet d'une facturation (sauf avec justificatif de passage chez le médecin ou situation familiale impérieuse).

Les prestations de l'ALSH sont facturées directement par Léo Lagrange Animation à la fin de chaque période de vacances d'octobre, d'Hiver et de Printemps.

Les facturations du mois de juillet et du mois d'août sont effectuées la première et la dernière semaine de juillet.

### b) LES SÉJOURS

\*Date limite de demande le mercredi 29 juillet 2026

Des séjours (6-11 ans) sont organisés au mois de Juillet.

Les séjours sont organisés par période de 5 jours, du lundi au vendredi

## 1-Inscription

La réservation se fait directement auprès du Service Enfance, par mail en fonction des places disponibles.

La confirmation d'inscription s'effectue via le formulaire d'inscription spécifique à chaque séjour, une réunion d'information est systématiquement organisée avant le départ du séjour.

## 2-Facturation des séjours

Le règlement des séjours s'effectue à la réservation et  valide l'inscription de l'enfant au séjour

Le Service Enfance se réserve le droit de modifier les activités du séjour en fonction des conditions climatiques ou de sécurité sanitaire et matérielle.

**Aucune annulation de séjour ne sera acceptée une fois le règlement reçu sauf pour raisons médicales avec justificatif.**

### C) Facturation et règlement

Les tarifs de nos prestations ALAE, ALSH, Mercredis et Séjours sont calculés en tenant compte des revenus des familles (quotient familiaux CAF ou MSA).

***En l'absence du document "attestation" CAF ou MSA, il sera appliqué une facturation au tarif le plus élevé.***

Les factures mensuelles sont envoyées par mail (ou par courrier à la demande de la famille) la première semaine de chaque mois sauf pour le mois de juillet où elles seront envoyées la première et la troisième semaine (ALSH du mois d'août).

#### Le paiement des prestations s'effectue à réception de facture :

- **Par chèque ou en espèces.** Le règlement est à déposer ou à envoyer à nos bureaux du 33 rue de l'esplanade 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE.
- **Par virement bancaire (RIB ci-dessous)**



RELEVÉ D'IDENTITÉ

SOLDE \*

\* Sous réserve des opérations en cours de traitement.

SITUATION D'UN MANDAT CASH \*\*

ATTESTATION DE PAIEMENT

\*\* Une situation n'est valable qu'à un instant donné et peut être modifiée en cours de journée.

LA BANQUE POSTALE  
CENTRE FINANCIER DE TOULOUSE

COMPTE TENU EN EUROS

LEO LAGRANGE SUD OUEST  
4 B RUE PAUL MESPLE  
31100 TOULOUSE

RIB - IDENTIFIANT NATIONAL DE COMPTE  
ETABL. GUICHET NO DE COMPTE CLE RIB  
20041 01016 1485832B037 63

IBAN-IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE  
FR 14 20041 01016 1485832B037 63

BIC-IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE L'ETABLISSEMENT  
PSSTFRPPTOU

Tout retard excédant 2 mois entraînera l'impossibilité d'inscrire un enfant pour une période ultérieure, et ce tant que le compte ne sera pas régularisé.

Des relances de paiement seront envoyées chaque mois, à la troisième relance reçue le dossier de la famille sera confié à un cabinet de recouvrement.

L'exclusion d'un enfant, temporaire ou définitive, ne donnera droit à aucun remboursement.

### III - Conclusion

L'inscription d'un enfant à l'ALAE et /ou à l'ALSH implique l'acceptation du présent règlement.

Le contrat d'inscription annuel communiqué aux parents lors de la remise du dossier de renseignement ou de réactualisation atteste de cette acceptation.

à conserver!

